

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE  
T/COM.11/L.203  
26 octobre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DES CHEFS, NOTABLES, MARABOUTS ET POPULATION  
DE LA TRIBU OUGAZ DJELIB CONCERNANT  
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F  
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat. Cette communication a été transmise au  
Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies  
pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administra-  
tion italienne.

AFMADOU, 1er OCTOBRE 1955  
JUGE SOMALIE

COPIE POUR INFORMATION A ADMINISTRATEUR ET CONSEIL CONSULTATIF DES NATIONS UNIES,  
MOGADISCIO

LE 29 SEPTEMBRE COMMISSAIRE DISTRICT NOUS A NOTIFIE ORDONNANCE JUGE  
REGIONAL BAS DJOUBA ANNULANT CHIR STOP RECLAMONS CONTRE DECISION CAR CHIR TENU  
REGULIEREMENT ET APPROUVE PAR CONSEIL SURVEILLANCE STOP NOTRE TRIBU OUGAZ  
DJELIB STOP SIGNALONS EGALEMENT DEPENSES CHIR ELEVEES A 17.946 SOMALOS STOP  
11.938 ELECTEURS PRESENTS AU CHIR TENU 10 SEPTEMBRE TOUS QUALIFIES POUR VOTER  
CONFORMEMENT DISPOSITIONS 5 ET 6 ORDONNANCE STOP DEMANDE ET COPIE ORDONNANCE  
SUIVENT STOP VOUS PRIONS INTERVENIR POUR OBTENIR DECISION JUSTE STOP CHEFS,  
NOTABLES, MARABOUTS ET POPULATION OUGAZ DJELIB

CHEIKH MOHAMMED HADJI